



Procès verbaux lors de mon activité professionnelle

Par **amours**, le **26/05/2010** à **10:18**

Bonjour,

Travaillant actuellement dans un centre hospitalier, service pharmacie, je suis amené à partir livrer en urgence des produits toxiques pour un service. J'ai été pris au flash pendant cette course.

Mes questions sont les suivantes :

1 - le centre hospitalier a reçu l'amande, je voulais savoir si c'est a moi de la payer sachant que c'est dans le cadre de mon travail (hôpital) et que je suis souvent amené à faire des déplacements ?

2 - de plus, mon employeur met à ma disposition un téléphone portable pour me joindre lorsque je suis à l'extérieur afin de me communiquer les urgences à effectuer. Suis-je obligé de répondre sachant qu'il est interdit de téléphoner en conduisant ?

Merci de votre aide.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **26/05/2010** à **12:08**

Bonjour,

Réponse aux 2 questions posées :

1 - c'est bien vous et personne d'autre, qui commettez ces excès de vitesse et ce n'est pas en gagnant quelques secondes sur un trajet assez court qui pourra justifier vos excès devant un juge.

2 - c'est le fait de tenir un téléphone en main pendant la conduite, qui est verbalisable, que ce téléphone soit allumé ou non. Vous laissez sonner le téléphone et, une fois à l'arrêt, vous prenez connaissance des consignes laissées sur votre messagerie. Vous pouvez aussi vous munir du kit "téléphone mains libres".